

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Arrondissement de CHÂTEAU-GONTIER

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 03 SEPTEMBRE 2015



Mairie de COSSÉ-LE-VIVIEN

Date de la convocation : 28 août 2015

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	20
Nombre de conseillers représentés :	1
Nombre de votants :	21

L'an deux mille quinze, le trois septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de Cossé-le-Vivien, sous la présidence de M. LANGOUËT Christophe, Maire.

Étaient présents : Mmes DAVID Gisèle, GAUTIER Maryvonne, MANCEAU Laurence, MM. BARRAIS Joël, VEILLARD Roland, Adjoints, Mmes BARET Nathalie, BÉZIER Florence, BRUERRE Stéphanie, DION Annaïck, GARANGER Marie-Françoise, ROUSSELET Véronique, TOUPLIN Bénédicte, MM. BOITEUX Yves-Éric, BOURDAIS Patrice, DOREAU Jean-Sébastien, GUILMEAU Nicolas, HAMON Guénaël, LUTELLIER Raymond, PIVÈNE Pascal.

Absents excusés : Mme BARRAIS Anne-Marie, MM. BONZAMI Jean-Luc et FOUCHER Hervé.

A donné pouvoir pour l'ensemble de la séance :

- M. Jean-Luc BONZAMI à M. Raymond LUTELLIER ;

Secrétaire de séance : Mme Maryvonne GAUTIER

◆◆◆

M. LANGOUËT ouvre la séance à 20 h 30.

M. LANGOUËT informe le conseil que M. Jean-Luc BONZAMI est excusé et qu'il a donné pouvoir à M. Raymond LUTELLIER pour l'ensemble de la séance et excuse également l'absence de M. Hervé FOUCHER.

Il propose de désigner Mme Maryvonne GAUTIER, secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée. L'accord lui est donné à l'unanimité.

M. LANGOUËT demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du conseil municipal du 2 juillet 2015.

Une correction de syntaxe est apportée dans le compte-rendu Cadre de vie - Communication.

Aucune autre remarque n'étant faite, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1 - AFFAIRES GÉNÉRALES – PERSONNEL COMMUNAL

Objet 2015-01-09-14

Délégation du conseil municipal au Maire – compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

M. LANGOUËT rappelle que la délibération du 3 avril 2014 l'autorise à prendre des décisions par délégation du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

*** Délivrance et reprise des concessions de cimetière (alinéa 8, art. L2122-22, CGCT)**

Numéro d'enregistrement	Nom du concessionnaire	Concession	Date
811	AUBERT Fernand	Nouvelle	27 juillet 2015
812	SOUTERAU Éliane	Nouvelle	4 août 2015
813	GENDRY Rolande	Nouvelle	5 août 2015
814	PAUTRE Michèle	Renouvellement	12 août 2015

*** Droit de préemption urbain (alinéa 15, art. L2122-22, CGCT)**

Numéro d'enregistrement	Propriétaires	Adresse du bien	Désignation du bien	Surface
2015-10	SCI CORNICO	27 avenue Paul Bigeon	AI n°21	607 m ²
2015-11	M. et Mme LÉI Francis	Rue du Cardinal Suhard	AI n°249	1 112 m ²
2015-12	M. BRIÈRE Michel Mme FOURCHON Véronique	3 rue Galilée	AH n°136	689 m ²

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur ces biens.

*** Exécution et passation des marchés dans la limite de 20.000 € H.T. (alinéa 4, art. L2122-22, CGCT)**

Logiciels métiers : il a été approuvé divers contrats d'installation de logiciels informatiques qui sont consécutifs à la mise en place de la nouvelle solution informatique. Ainsi, il a été réglé les dépenses suivantes :

En € T.T.C.	CEGID-VISA (facturation eau)	GESCIME (gestion cimetière)	BERGER-LEVRAULT (compatibilité, élections, état-civil, paie)
Nouvelle version	360,00 €	580,80 €	4.090,82 €
Maintenance		659,38 €	3.855,74 €
Formation		150,00 €	790,00 €
TOTAL	360,00 €	1.318,18 €	8.736,56 €

Il est précisé que les dépenses d'investissement liées aux nouvelles versions seront mandatées au compte 2183 de l'opération n°350 du budget principal. Les coûts de formation seront imputés au compte 6184 du budget principal. Les contrats de maintenance précédents sont caduques et l'acquisition de ces logiciels était indispensable pour être en comptabilité avec la nouvelle version du serveur. Par ailleurs, nombre de ces logiciels n'allaient bientôt plus disposer de mises à jour.

Tondeuse à gazon : il a été approuvé le devis de l'entreprise WILL MOTOCULTURE pour l'acquisition d'une tondeuse HONDA HRH d'un montant de 1.590,00 € H.T. (soit 1.908,00 € T.T.C.). Cette dépense sera imputée au compte 2188 de l'opération n°306 du budget principal 2015.

Le Conseil Municipal,
▶ **PREND ACTE** de ces décisions.

2 – CADRE DE VIE – COMMUNICATION

Objet 2015-02-09-09 D

Cadre de vie - communication : compte-rendu de la commission du 25 août 2015

Rapporteur : Nathalie BARET

*** Informations diverses**

Fleurissement

Le jury régional des villes et villages fleuris a visité la commune le 7 juillet dernier. Cette visite qui a lieu tous les 3 ans permet d'attribuer ou de maintenir le nombre de fleurs. Le résultat sera connu le 10 novembre 2015 à Château-Gontier.

Stand du conseil municipal aux journées commerciales des 12 et 13 septembre

Il est décidé la réalisation d'un diaporama rendant compte des activités des associations cosséennes pour souligner leur diversité et leur dynamisme ainsi que la mise en place de 4 panneaux dont les thèmes sont les suivants :

- Encourager la vie économique et locale ;
- Valoriser le cadre de vie ;
- Soutenir la communauté éducative et l'action sociale ;
- Favoriser l'accès à la culture et au sport.

Le conseil municipal,

- ▶ **PREND ACTE** de ces informations.
- ▶ **APPROUVE** les propositions de la commission.

Objet 2015-02-09-10 D

Accessibilité : demande de prorogation de délai pour le dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap)

Mme DAVID, adjointe, informe le conseil municipal qu'une réunion de travail s'est déroulée le 7 juillet dernier à la direction départementale des territoires (DDT) avec M. QUINTLE. Il est apparu difficile de rendre l'agenda d'accessibilité des 27 établissements recevant du public (ERP) de la commune au 27 septembre 2015, date limite de dépôt du dossier. Les difficultés techniques évoquées sont les suivantes :

- le patrimoine ERP de la commune est très important ce qui représente un travail administratif particulièrement lourd ;
- les diagnostics établis par le cabinet ACCESMETRIE ne tiennent pas compte de l'arrêté du 8 décembre 2014 (qui a introduit l'assouplissement de certaines normes) dans la mesure où l'étude s'est déroulée entre septembre et novembre 2014 ;
- l'arrivée d'un nouveau directeur des services techniques à qui il revient de connaître le patrimoine communal, d'autant plus que de nombreux travaux d'accessibilité seront réalisés en régie par les services techniques.

Il est proposé, selon les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 27 avril 2015, de formuler une demande de prorogation de 6 mois pour établir l'agenda d'accessibilité programmée pour les établissements recevant du public. Les travaux restent programmés sur une période de 3 ans.

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** cette proposition.
- ▶ **DEMANDE** le report du délai de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée pour une durée de 6 mois, soit avant le 27 mars 2016.
- ▶ **CHARGE** le maire ou un adjoint à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier.

3 – AFFAIRES CULTURELLES & TOURISTIQUES

Objet 2015-03-09-11

Affaires culturelles et touristiques : compte-rendu de la commission du 6 juillet 2015

Rapporteur : Maryvonne GAUTIER

*** Bilan de la fête de la musique du 19 juin 2015**

Beaucoup de Cosséens ont émis des avis favorables pour le déroulement dans les rues de Cossé-le-Vivien. Dans l'ensemble, l'organisation et la distribution de flyers ont été appréciées. Les commerçants sont satisfaits de la fréquentation. Certains groupes sont prêts à participer l'année prochaine.

La commission souligne le soutien et la présence des services techniques qui ont contribué à la réussite de la soirée.

Pour la prochaine édition, la commission propose :

- de recentrer l'organisation sur quelques rues principales, les places de la mairie, du champ de foire et du marché et d'éviter les emplacements en retrait ;
- de fixer le début de la fête à 20 h pour faciliter la mise en place du matériel scénique, des parquets et procéder aux installations électriques ;
- de n'interdire la circulation qu'à partir de 19 h pour éviter les perturbations de la vie locale.

Le conseil municipal,

- ▶ **DIT QUE** ce point sera réexaminé en commission.

*** Nuits la Mayenne**

Le spectacle « *Regardez mais ne touchez pas* » s'est déroulé le 17 juillet 2015 au théâtre de verdure du fait de la météo clémente. Le spectacle a réuni environ 400 personnes qui ont été satisfaites de la soirée.

*** Avenant à la convention de partenariat avec les Embuscades**

La commission propose d'inclure la gratuité de l'entrée du musée Robert Tatin aux artistes et programmeurs des Embuscades sur demande préalable. Le tarif groupe serait accordé pour tous groupes partenaires du festival mentionnés sur une liste préalable venant visiter le musée. Ces dispositions seraient applicables pendant la durée du festival.

Ce point fera l'objet d'un réexamen en commission avant une validation en conseil municipal.

*** Réalisation d'un film sur le musée Robert Tatin**

M. CAILLONNEAU, caméraman indépendant, réalisera un film sous forme de clip de courte durée pour la communication sur le musée. L'APAM prend en charge les frais inhérents à la location de matériel alors que la municipalité prend en charge les frais de transport et d'hébergement.

Le conseil municipal,

- ▶ **PREND ACTE** de ces informations.
- ▶ **APPROUVE** les propositions de la commission.

Objet 2015-03-09-12 D

Mayenne Culture : adhésion de la commune

Mme GAUTIER, adjointe, informe le conseil municipal que Mayenne Culture est une association de loi 1901 qui assure une mission de développement artistique et culturel dans les domaines de la danse, de la musique, du théâtre et des arts visuels dans le département. Elle intervient en complémentarité des acteurs du département pour l'éducation artistique, les pratiques amateurs et professionnelles, la formation, l'information-ressources, la création, la diffusion, la fréquentation et la connaissance des œuvres.

Il est proposé que la commune adhère à Mayenne Culture.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** l'adhésion à Mayenne Culture pour un montant de 20,00 €.
- ▶ **PRÉCISE** que ce montant sera réglé au compte 6281 du budget principal 2015.

4 – AFFAIRES SCOLAIRES & PERISCOLAIRES

Objet 2015-04-09-15 D

Affaires scolaires et périscolaires : compte-rendu de la réunion du 26 août 2015

Rapporteur : Laurence MANCEAU

*** Rentrée scolaire 2015-2016**

Les effectifs scolaires présents le jour de la rentrée scolaire du 1^{er} septembre 2015 dans les établissements de Cossé-le-Vivien se décomposent comme suit :

École maternelle Jean Jaurès (dont 9 CP scolarisés à l'école maternelle)	93
École élémentaire Jean Jaurès	155
<i>Total Jean Jaurès</i>	248
École maternelle Sainte-Marie	64
École élémentaire Sainte-Marie	128
<i>Total Sainte-Marie</i>	192
TOTAL DES ÉCOLES PRIMAIRES	440
Collège de l'Oriette	254
Collège Saint-Joseph	384
TOTAL DES COLLÈGES	638

Écoles Jean Jaurès

Durant l'été, les principaux travaux se sont concentrés sur l'école élémentaire. L'atelier situé entre 2 classes a été abattu et une cloison a été reconstruite. Ces modifications apportées au bâtiment permet un agrandissement d'environ 8 m² par classe et donc d'apporter un meilleur confort de travail aux élèves et à l'enseignant.

Une modification du sens de circulation a été opérée sur le parking de l'école. Celle-ci intervient après le changement d'emplacement pour la dépose de car scolaire qui s'effectue désormais à proximité de la salle de l'Oriette.

École Sainte-Marie

Pas de changement notable du côté de l'école Sainte-Marie si ce n'est quelques travaux de finition du côté du préau Ambroise Paré qui est mis à disposition de l'école.

*** Temps d'activités périscolaires (TAP) et projet éducatif territorial (PEDT)**

Il manque 2 animateurs TAP pour la rentrée à l'école Sainte-Marie. Tous les postes sont pourvus sur le site de Jean Jaurès (stabilité de l'équipe).

La programmation pour les activités du mois d'octobre sera distribuée dans le courant de la semaine 37. Pour la rentrée, seule la programmation de septembre avait été éditée.

La mise à disposition des agents du COSSAGE uniquement sur les TAP (et non plus la pause méridienne) donne satisfaction. La commune renouvelle les partenariats sur les TAP avec l'E.E.A., le Music club et la Maison de l'Europe. Du travail en commun est prévu avec les autres commissions (Pré de Cossé, fête de la musique, ...).

La plaquette de présentation du PEDT à l'attention des parents a été distribuée à la rentrée.

Un comité de pilotage est à prévoir pour la rédaction d'une charte de vie commune pour les TAP et le restaurant scolaire. En attendant ce nouveau document, les anciennes chartes de vie ont été distribuées.

*** Portail familles et pointage électronique**

Les familles ont reçu un courrier en fin d'année scolaire les informant de la mise en place du portail famille. La date du 20 juillet 2015 avait été fixée pour inscrire les enfants sur le portail. Fin juillet, des agents ont téléphoné à chaque famille n'ayant pas fait la démarche. Un courrier nominatif a été distribué lors de la rentrée scolaire. À ce jour, environ 100 enfants ne sont pas inscrits sur le portail famille, ce qui oblige les services à jongler entre un pointage sur la tablette et sur papier. La coexistence des deux systèmes de pointage est une perte de temps au moment du pointage et une source d'erreur (double facturation, oubli de facturation). De plus, le travail de facturation en sera plus complexe puisque l'agent en charge de cette mission devra saisir des éléments (ce qui est également une source d'erreur possible). L'inscription sur le portail familles est obligatoire.

*** Modalités de facturation de la garderie et du restaurant scolaire**

Afin de permettre aux familles de continuer d'utiliser les tickets C.E.S.U. pour le règlement de la garderie, il est proposé de facturer séparément le restaurant scolaire et la garderie. Afin d'éviter d'émettre des factures de faible montant, il est proposé d'éditer une facture à partir d'un montant de 30 € par période et par service (exemple, si avant les vacances

de Toussaint le montant de garderie est de 26 €, ce montant sera facturé avant les vacances de Noël au moment de la 2^e facturation).

2015-073

*** Conseil municipal des jeunes**

L'ordre du jour de la séance du conseil municipal des jeunes du samedi 19 septembre 2015 :

- présentation d'un city-stade ;
- bilan de l'opération « Nettoie ta ville » du 4 juillet 2015 ;
- retour d'expérience sur le mandat accompli ;
- pot de fin de mandat.

Par ailleurs, la date du mardi 13 octobre est retenue pour l'élection des CM1 et des 6^e. Les candidatures devront être déposées pour le 29 septembre.

Le conseil municipal,

- ▶ **PREND ACTE** de ces informations.
- ▶ **APPROUVE** les propositions de la commission.

5 – URBANISME – EAU & ASSAINISSEMENT

6 – VIE ASSOCIATIVE - SPORTS - JEUNESSE

7 – FINANCES – BÂTIMENTS

Objet 2015-07-09-24 D

Taxe sur la consommation finale d'électricité : fixation du coefficient

M. VEILLARD, adjoint, rappelle au conseil municipal que par délibération du 6 septembre 2012, la commune a décidé du passage en régime urbain vis-à-vis du SDEGM et, à ce titre, perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité après en avoir fixé le taux.

L'article 37 de la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, les taxes locales seront calculées en appliquant aux tarifs de base un des coefficients multiplicateurs prévu par le législateur, soit pour les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ou 8,50.

Jusqu'alors une indexation s'appliquait aux limites supérieures des coefficients multiplicateurs, ce qui pouvait contraindre les collectivités, qui avaient opté pour la valeur maximale, de délibérer chaque année. Dorénavant, les tarifs légaux de la taxe seront actualisés en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'avant-dernière année.

Ainsi, il est proposé d'opter pour le coefficient multiplicateur de 8,50. Pour rappel, le taux actuel est de 8,44.

Vu l'article 37 de la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à 8,50 pour l'année 2015.

8 – INTERCOMMUNALITÉ

Objet 2015-08-09-06 D

Communauté de communes du Pays de Craon : modification des statuts

M. LANGOUËT, maire, donne lecture au Conseil Municipal de la délibération, en date du 20 juillet 2015, de la Communauté de Communes du Pays de Craon relative à la modification de ses statuts.

Vu l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes sont sollicités pour l'approbation des statuts tels que proposés, dont délibération suivante :

« **M. Patrick GAULTIER**, Président, explique qu'au titre de l'article L.5211-41-3 du CGCT, il revient aux conseils communautaires de se positionner quant aux compétences supplémentaires mentionnées à l'article 1.3.8 des statuts de la communauté de communes du Pays de Craon et définir ce qui est repris ou pas dans les statuts.

Par délibérations n°2015-166 et 2015-167, en date du 22 juin 2015, le conseil communautaire a procédé à ces arbitrages. Il convient désormais de les acter dans les statuts.

Il rappelle la rédaction cet article 1.3.8 :

1.3.8 Compétences supplémentaires faisant l'objet d'un examen au titre de l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

- Prise en charge du transport scolaire lié aux animations culturelles : « spectacle en chemins » ou tout dispositif qui s'y substituerait ;
- Prise en charge du transport pour les séances ciné-enfants, organisées au cinéma VOX à Renazé, limitée à un transport par élève et par année scolaire ;
- Soutien à l'organisation de séjours linguistiques et stages « plein air » (séjours d'une durée minimum de 3 jours) par les collèges publics et privés, pour les élèves domiciliés dans les communes de la communauté ;
- CPI (centre de première intervention) : partenaire de ceux de Cuillé, de Méral et Quelaines-St-Gault en participant à l'immobilier jusqu'à son transfert définitif au SDIS de la Mayenne.
- Apporter un soutien à diverses activités pédagogiques d'intérêt intercommunal pratiquées par les élèves dont les parents sont domiciliés sur le territoire :
 - Classes de découverte, séjours pédagogiques et séjours linguistiques des collèges,
 - Cours de langues étrangères des écoles primaires.
- Apporter un soutien à diverses activités sportives d'intérêt intercommunal pratiquées par les élèves des collèges de Cossé-le-Vivien :
 - Sections locales sportives,
 - Participation aux déplacements lors de championnats nationaux ou régionaux.
- Soutien et participation aux diverses activités pédagogiques des différents établissements scolaires. Organisation ou aide à l'organisation de spectacles et activités culturelles diverses dans le cadre scolaire.

M. Patrick GAULTIER propose de distinguer les modifications « majeures » apportées aux statuts et les autres modifications « mineures ».

1) Modifications essentielles, objet de la présente délibération :

A) Intègrent les compétences et donc les statuts de la communauté de communes :

- Prise en charge des entrées et transports à la piscine intercommunale pour les écoles primaires et les collèges
- Prise en charge des entrées et transports de la Rincerie pour les écoles primaires
- Prise en charge des transports au cinéma le Vox pour les écoles primaires
- Prise en charge des subventions « séjour » pour les collèges

B) Retour dans le domaine communal les compétences suivantes :

- Aides aux activités pour les écoles primaires
- Subventions de fonctionnement aux associations sportives (ESC, UC Sud 53, Entente foot Cossé, Avant-garde Cossé, Judo Club Cossé)

Il est rappelé par la commission finances que ces reprises et retours seront valorisés dans les attributions de compensation au vu des comptes administratifs des communes et de la communauté de communes.

2) Modifications mineures complémentaires

a) De plus, il convient de profiter des modifications susvisées pour préciser que la compétence de la communauté de communes en matière de Très Haut Débit (THD) s'appuie juridiquement sur l'article 1425-1 du CGCT qui dispose notamment que :

« Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, (...) établir et exploiter sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du code des postes et communications électroniques, acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures ou réseaux existants. Ils peuvent mettre de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants.

Dans les mêmes conditions qu'à l'alinéa précédent, les collectivités territoriales et leurs groupements ne peuvent fournir des services de communications électroniques aux utilisateurs finals qu'après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées propres à satisfaire les besoins des utilisateurs finals et en avoir informé l'Autorité de régulation des communications électroniques. Les interventions des collectivités s'effectuent dans des conditions objectives, transparentes, non discriminatoires et proportionnées. »

b) Suppression d'une compétence qui n'a plus lieu d'être du fait de leur transfert au Département ou disparition :

CPI (centre de première intervention) : partenaire de ceux de Cuillé, de Méral et Quelaines St Gault en participant à l'immobilier jusqu'à son transfert définitif au SDIS de la Mayenne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment ses articles L5214-16, L5214-23-1 et L5211-17 ;

- **Vu** les statuts actuels de la Communauté de Communes du Pays de Craon précisés par arrêté préfectoral en date du 9 juin 2015 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

⇒ **DÉCIDE**

ARTICLE 1 : Le conseil communautaire propose de reprendre les compétences suivantes :

1.3.2.5 Soutien aux animations sportives et culturelles dans le cadre scolaire

Est ajouté :

- *Prise en charge du transport pour les séances ciné-enfants, organisées au cinéma VOX à Renazé*
- *Prise en charge du transport scolaire lié aux animations culturelles : « spectacle en chemins » ou tout dispositif qui s'y substituerait, saison culturelle notamment.*
- *Soutien à l'organisation de séjours par les collèges publics et privés du territoire*

1.3.2.6 Politique locale de la natation et des activités aquatiques

- *(statut existant) Apprentissage de la natation et des activités nautiques et sportives dans les équipements communautaires.*

Est ajouté :

- *Prise en charge des entrées et transports à la piscine intercommunale et à d'autres piscines extérieures au territoire si la capacité d'accueil de la piscine intercommunale s'avère insuffisante, pour les écoles primaires et les collèges*
- *Prise en charge des entrées et transports de la Rincerie pour les écoles primaires*

ARTICLE 2 : Le conseil communautaire propose de rendre aux communes les compétences suivantes :

- Apporter un soutien à diverses activités pédagogiques d'intérêt intercommunal pratiquées par les élèves dont les parents sont domiciliés sur le territoire :
 - Classes de découverte, séjours pédagogiques et séjours linguistiques,
 - Cours de langues étrangères des écoles primaires.
- Apporter un soutien à diverses activités sportives d'intérêt intercommunal pratiquées par les élèves des collèges de Cossé-le-Vivien :
 - Sections locales sportives,
 - Participation aux déplacements lors de championnats nationaux ou régionaux.
- Soutien et participation aux diverses activités pédagogiques des différents établissements scolaires. Organisation ou aide à l'organisation de spectacles et activités culturelles diverses dans le cadre scolaire.

ARTICLE 3 : Le conseil communautaire propose d'apporter la précision suivante :

1.1.2 En matière d'aménagement de l'espace

- Maintien de la population en milieu rural (santé, services, très haut débit) :
 - actions propres ou animation/coordination/soutien des actions de tiers en faveur du maintien des services publics ;
 - actions propres ou animation/coordination/soutien aux actions de tiers visant à garantir la pérennité, la réorganisation, la création et le développement des services de santé ;
 - favoriser le maintien de la population en milieu rural et le développement des services, de l'économie locale et du territoire par la mise en œuvre d'actions permettant le développement du Très Haut débit et de l'économie numérique à l'échelle du territoire au sens des dispositions de l'article 1425-1 du CGCT.

ARTICLE 4 : Le conseil communautaire propose de supprimer des statuts la compétence suivante :

- CPI (centre de première intervention) : partenaire de ceux de Cuillé, de Méral et Quelaines St Gault en participant à l'immobilier jusqu'à son transfert définitif au SDIS de la Mayenne

ARTICLE 5 : Compte tenu de l'article précédent, le conseil communautaire confirme les statuts modifiés suivants :

1.1 Compétences obligatoires

1.1.1 En matière de développement économique

- La communauté est compétente pour l'aménagement, la création, l'extension, l'entretien, la gestion et la commercialisation de zones d'activités à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire ;
- La communauté est compétente pour la conduite d'actions de développement économique d'intérêt communautaire.

1.1.2 En matière d'aménagement de l'espace

- Elaboration et suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur ;
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Actions d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace au sens des dispositions de l'article L.5214-16-1 du CGCT ;
- Maintien de la population en milieu rural (santé, services, très haut débit) :
 - actions propres ou animation/coordination/soutien des actions de tiers en faveur du maintien des services publics ;
 - actions propres ou animation/coordination/soutien aux actions de tiers visant à garantir la pérennité, la réorganisation, la création et le développement des services de santé ;
 - favoriser le maintien de la population en milieu rural et le développement des services, de l'économie locale et du territoire par la mise en œuvre d'actions permettant le développement du Très Haut débit et de l'économie numérique à l'échelle du territoire au sens des dispositions de l'article 1425-1 du CGCT.

- Participation financière aux études et aux travaux de contournement de la commune de Cossé le Vivien – RD 771 réalisés sous maîtrise d'ouvrage du conseil général de la Mayenne dans le cadre d'une convention de fonds de concours.

1.2 Compétences optionnelles

1.2.1 En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement

1.2.1.1 Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés au sens des dispositions des articles L.2224-13 et suivants du CGCT.

1.2.1.2 Energies renouvelables

- Tout régime juridique en matière de zones d'implantation des éoliennes.
- Participation à toutes réflexions et à toutes actions visant à répondre à la transition énergétique et aux problématiques de développement durable.

1.2.2 Voirie d'intérêt communautaire

- Aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

1.2.3 En matière de politique du logement et du cadre de vie

- La communauté est compétente en matière de politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Gestion des baux et logements actuels ;
- La communauté est compétente pour la création, l'élaboration, l'adoption, la révision et la mise en œuvre du programme local de l'habitat (PLH) ;
- Elaboration, promotion, animation, coordination et mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH ou dispositifs similaires).

1.2.4 Equipements culturels et sportifs, équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

1.2.5 Action sociale d'intérêt communautaire

- La communauté est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire. L'action sociale pourra être gérée par le Centre Intercommunal d'action sociale.

1.2.6 Assainissement

- Mise en place et gestion du service public de l'assainissement non collectif ;
- Diagnostic et contrôle du bon fonctionnement des installations existantes, neuves et réhabilitées, hors entretien, la définition du zonage d'assainissement non collectif restant de compétence communale.

1.3 Compétences supplémentaires

1.3.1 En matière de Tourisme

La communauté est compétente en matière de tourisme, à ce titre elle conduit les actions suivantes :

1.3.1.1 Actions de promotion touristique

- Soutien aux offices de tourisme et syndicats d'initiative du territoire et au Territoire d'Accueil Touristique (TAT) ;
- Contribution annuelle au fonctionnement du musée Robert Tatin, Musée de l'Ardoise, Abbaye de la Roë, Musée de la Forge à Denazé (gestion communale ou associative).

1.3.1.2 Sentiers de randonnée

- Création, extension, aménagement, entretien et gestion de sentiers de randonnées dans le cadre d'un schéma communautaire ;
- Gestion des abords des anciennes emprises SNCF à vocation de sentiers de randonnées pluridisciplinaires en partenariat avec le conseil général ;
- Sentiers de randonnées issus de l'ancienne Communauté du Pays du Craonnais.

1.3.2 Actions en matière sportive, culturelle, éducative ou environnementale

1.3.2.1 Soutien aux actions sportives, culturelles, éducatives ou environnementales communautaires

- Soutien aux porteurs de projets ou d'actions contribuant à la promotion, au développement et à l'offre de services du territoire dans les domaines éducatif, pédagogique, culturel, environnemental, sportif, ou des loisirs, pour les projets ayant un rayonnement à une échelle au moins communautaire.

1.3.2.2 Politique locale de la lecture publique

- Mise en réseau des équipements en matière de lecture publique (bibliothèques, médiathèques, points lecture, points relais et ludothèques). Sensibilisation à la lecture et autres supports éducatifs.

1.3.2.3 Politique locale des pratiques musicales, instrumentales, lyriques et chorégraphiques

- Gestion de l'établissement d'enseignements artistiques.

1.3.2.4 Politique locale de programmation et de promotion de spectacles vivants

- Développement d'une saison culturelle faisant l'objet d'une programmation : diffusion de spectacles, aide à la création, éducation artistique et culturelle, actions de sensibilisation et de médiation, partenariats avec les acteurs locaux et départementaux.

1.3.2.5 Soutien aux animations sportives et culturelles dans le cadre scolaire

- *Prise en charge du transport pour les séances ciné-enfants, organisées au cinéma VOX à Renazé*
- *Prise en charge du transport scolaire lié aux animations culturelles : « spectacle en chemins » ou tout dispositif qui s'y substituerait, saison culturelle notamment.*
- *Soutien à l'organisation de séjours par les collèves publics et privés du territoire*

1.3.2.6 Politique locale de la natation et des activités aquatiques

- Apprentissage de la natation et des activités nautiques et sportives dans les équipements communautaires.
- Prise en charge des entrées et transports à la piscine intercommunale et à d'autres piscines extérieures au territoire si la capacité d'accueil de la piscine intercommunale s'avère insuffisante, pour les écoles primaires et les collèves
- Prise en charge des entrées et transports de la Rincerie pour les écoles primaires

1.3.3 Service funéraire

- Création et gestion de chambres funéraires.

1.3.4 Aires d'accueil des gens du voyage

- Création, extension, aménagement, entretien et gestion d'aires d'accueil pour les gens du voyage en conformité avec le schéma départemental de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage.

1.3.5 Politiques contractuelles de développement local

- Politique de développement local en collaboration avec tous les partenaires susceptibles d'accompagner la communauté de communes et ses communes membres dans leurs projets (ex: Nouveau Contrat Régional).

1.3.6 Contribution annuelle au SDIS de la Mayenne

- Compte tenu de la présence historique de la compétence contribution annuelle au SDIS issue des communautés antérieures à la fusion, la communauté contribue au SDIS de la Mayenne.

1.3.7 Centre d'entraînement du galop Anjou - Maine

- Etude, création, promotion d'un centre d'entraînement du galop situé respectivement sur le territoire des communes de Senonnes (Mayenne) et de Pouancé (Maine et Loire).

ARTICLE 6 : Il est demandé aux communes membres de délibérer dans les 3 mois sur cette modification statutaire.

ARTICLE 7 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au Représentant de l'Etat dans le Département et aux Maires des communes membres concernées.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette BP 24111 - 44041 Nantes Cedex - Téléphone : 02.40.99.46.00 - Télécopie : 02.40.99.46.58 - Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 1 abstention (Mme GARANGER ne participant pas au vote),

▶ **APPROUVE** les modifications statutaires exposées ci-dessus.

9 – QUESTIONS DIVERSES

Mme Maryvonne GAUTIER
Secrétaire de séance

La séance est levée à 00h20.

M. LANGOUËT Christophe, Maire	Mme DAVID Gisèle Adjointe	Mme GAUTIER Maryvonne, Adjointe SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Mme MANCEAU Laurence, Adjointe	M. BARRAIS Joël, Adjoint	M. FOUCHER Hervé, Adjoint ABSENT
M. VEILLARD Roland, Adjoint	Mme BARET Nathalie	Mme BARRAIS Anne-Marie ABSENTE
Mme BÉZIER Florence	Mme BRUERRE Stéphanie	Mme DION Annaïck
Mme GARANGER Marie-Françoise	Mme ROUSSELET Véronique	Mme TOUPLIN Bénédicte
M. BOITEUX Yves-Éric	M. BONZAMI Jean-Luc ABSENT Procuration à Raymond Lutellier	M. BOURDAIS Patrice
M. DOREAU Jean-Sébastien	M. GUILMEAU Nicolas	M. HAMON Guénaël
M. LUTELLIER Raymond	M. PIVÈNE Pascal	